
PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

28 MAI 2008

PROPOSITION DE DÉCRET

**modifiant le décret du 3 juillet 2003 portant création
du Centre wallon de recherches agronomiques
et du Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques**

déposée par

M. R. Thissen et Consorts

DÉVELOPPEMENT

Le Centre de recherche sur la nature, la forêt et le bois (C.R.N.F.B.) fait actuellement partie intégrante des services du Ministère de la Région wallonne (D.G.R.N.E.). Ses missions ont trait aux domaines de la conservation de la nature et de la biodiversité, de la faune et de l'équilibre des systèmes forestiers. Elles s'articulent en un volet spécifiquement consacré à la recherche scientifique et en un volet consacré à la gestion opérationnelle et administrative, notamment les aspects liés à la gestion des sites Natura 2000.

Avant la régionalisation des compétences environnementales en 1980, le C.R.N.F.B. faisait pleinement partie du Centre de recherches agronomiques (C.R.A.) de Gembloux.

La régionalisation de la recherche agricole n'est intervenue qu'après 2000, lorsque le C.R.A. a été transféré à la Région wallonne.

La présente proposition de décret entend regrouper au sein du CRA-W les services de recherche agricole, au sens large du terme, et les services de recherche scientifique étudiant le milieu naturel, c'est-à-dire la partie scientifique de l'actuel C.R.N.F.B.

Ce regroupement doit permettre de renforcer la cohérence de la recherche à l'heure où s'estompent les frontières entre l'agriculture et la préservation de la nature. Rassembler les activités de recherche en une structure unique, bénéficiant d'un pilotage unique et de fonctions support identiques (communication, qualité, valorisation...), présentera de nombreux avantages en termes de gestion, d'image et d'efficacité.

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant le décret du 3 juillet 2003 portant création du Centre wallon de recherches agronomiques et du Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques

Article premier

L'article 1^{er} du décret du 3 juillet 2003 portant création du Centre wallon de recherches agronomiques et du Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques est complété comme suit :

«5° domaine agricole : l'ensemble des activités et paramètres liés à l'agriculture, y compris la sylviculture, l'horticulture et la pisciculture.».

Art. 2

A l'article 3, alinéa 2, 1°, 2° et 4°, du même décret, après les mots «dans le domaine agricole», sont ajoutés les mots «ou du milieu naturel».

R. THISSEN
Fr. FASSIAUX-LOOTEN
J. GENNEN
R. MEUREAU
M. de LAMOTTE
M. BAYENET